

## ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant les actions menées sur la commune de Balma dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

Considérant l'organisation d'ateliers cirque en direction des enfants du dispositif de la Courte Echelle, les 05 et 26 avril, les 03, 17, 24 et 31 mai ainsi que le 14 juin 2024, à la Maison de quartier Lasbordes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un contrat de prestation de service ci-annexé est signé entre la ville de Balma et l'association « PAR HAZ' ART » sise à Balma, 61 Rue Saint Jean.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de de 675 €.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Balma, le 2 avril 2024.

Recu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Toulouse Métropole



Vincent TERRAIL-NOVES